

## ARRÊTÉ n° DOS/2018-866

### Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L6154-1 à L6154-7, R6154-1 à R 6154-22 ;
- VU** l'article 138 de la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** l'article 1 de l'ordonnance n° 2017-31 du 12 janvier 2017 de mise en cohérence des textes au regard des dispositions de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** le décret n° 2017-523 du 11 avril 2017 modifiant les dispositions relatives à l'exercice d'une activité libérale dans les établissements publics de santé ;
- VU** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- VU** les désignations ou propositions transmises par les autorités, institutions et organismes qui en sont chargés ;

### ARRÊTE

**Article 1** Les membres de la commission régionale de l'activité libérale sont nommés pour une durée de trois ans par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

**Article 2** La commission régionale de l'activité libérale est composée comme suit :

1. En qualité de président : M. Thomas SANNIE
2. Un membre du conseil régional de l'ordre des médecins : M. le docteur Jean-Claude ZERAT
3. Deux directeurs d'établissements publics de santé :
  - Mme Maeva BARBIER, directrice adjointe au GH Sud Ile-de-France
  - Mme Christine WELTY, directrice de l'organisation médicale et des relations avec les universités de l'AP-HP
4. Deux présidents de commissions médicales d'établissement :
  - Mme le Docteur Joëlle BELAISCH-ALLART, présidente de la CME du CH des quatre villes – Saint Cloud
  - M. le Professeur Noël GARABEDIAN, président de la CME du CHU de Paris
5. Le directeur de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :
  - M. Pierre ALBERTINI, directeur général de la CPAM de Paris et directeur coordonnateur de la gestion du risque d'Ile-de-France

6. Deux représentants des personnels enseignants et hospitaliers titulaires membres de commissions de l'activité libérale au sein d'établissements publics de santé :
  - M. le Professeur Fabrice MENEGAUX, chirurgien à l'hôpital de la Pitié Salpêtrière et membre de la commission centrale de l'activité libérale
  - M. le Professeur Vincent GADJOS, pédiatre à l'hôpital Bicêtre et membre de la commission locale de l'activité libérale des Hôpitaux Universitaires Paris Sud
7. Trois praticiens hospitaliers, membres de commissions de l'activité libérale au sein d'établissements publics de santé :
  - M. le Docteur Khaled ZERHOUNI, cardiologue au CH Rives de Seine
  - M. le Docteur Kamel REZIG, anesthésiste au CHI Montreuil
  - M. le Docteur Hichem ZERGUINI, chirurgien au CHI Meulan-Les-Mureaux
8. Deux membres de conseils de surveillance non médecins :
  - M. Maurice TOULLALAN, membre du conseil de surveillance du CH Aulnay-sous-Bois
  - un membre du conseil de surveillance du CHU : en cours de nomination
9. Un représentant des usagers du système de santé
  - M. Dominique SECHET, représentant UDAF 94

**Article 3** Si les membres de la commission régionale de l'activité libérale perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger, ils sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 4** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

**Article 6** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Paris, le **19 MARS 2018**

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Christophe DEVYS